

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 4221- 1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signés le 12/04/2024 entre la Région et l'Etat et adoptés à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la convention financière annuelle 2025 du Pacte régional d'investissement dans les compétences adoptée à la session du Conseil régional du 19 juin 2025
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention et la convention-type relative à la mobilité internationale approuvés lors de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention financière 2025 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention 2025 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 750 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au dispositif PREPA Clés Avenir pour l'année 2025 (opération 24D06750) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 17 octobre 2024.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 574 300 € pour la prise en charge des dépenses relatives au dispositif « 1 emploi = 1 formation » pour l'année 2025 (opération 24D08426) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 17 octobre 2024.

D'AFFECTER

la somme de 12 250 € au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale ;

D'ATTRIBUER

les subventions correspondantes en application du règlement d'intervention, telles que détaillées en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Séverine ORDRONNEAU, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs